



# L214 #2

*Mag*

[www.L214.com](http://www.L214.com)

**Poules pondeuses**

**Stop à l'élevage en cages !**

**Abattage sans étourdissement**

**Ensemble aux côtés des animaux**

**Transport de chevreaux**

**Y'a du boulot !**

QUADRIMESTRIEL - NUMERO 2 - FEVRIER / MAI 2011



Pour suivre l'actualité de L214, inscrivez-vous sur [www.L214.com/lettre](http://www.L214.com/lettre)

**Directeur de publication**  
Antoine COMITI  
Président de L214

**Rédaction**  
Hugues BERNARD  
Brigitte GOTHIERE  
Caroline LANTY  
Estiva REUS

**Maquette**  
Hugues BERNARD

**Contact mail**  
contact@L214.com

**Sites internet**  
www.L214.com  
www.stopgavage.com  
www.viande.info

**Impression**  
Imprimerie Clément  
Avèze 30120 - Le Vigan Cedex  
Certifiée Imprim'vert  
Papier 100 % recyclé

**Photo de couverture**  
L214, 2010

**Association L214**  
Association loi 1901

**Adresse postale** (France)  
L214 - BP 96 - 69672 Bron Cedex

**ISSN** : 2110-1280  
**Dépot légal** : à parution

**Prochain numéro**  
Juin 2011

L'association L214 tire son nom de l'article L214-1 du code rural qui reconnaît que les animaux sont des êtres sensibles.

Sauf mention contraire, toutes les images du L214 Mag sont sous ©L214 et ne peuvent être utilisées sans accord préalable.



Chaque jour passé depuis la parution du n°1 de *L214 Mag* a apporté son lot de tourments et de mauvaises nouvelles pour ceux dont la chair, le lait ou les œufs remplissent les estomacs humains. Les lobbys de l'exploitation animale se portent à merveille : les parlementaires français émargent par centaines aux clubs des amis du foie gras, du cochon, de la chasse... En Alsace, un élevage de 170 000 poules a laissé les oiseaux mourir de faim dans leurs cages ;

les survivantes ont été abattues. Les quelques règles protégeant les animaux sont régulièrement violées. Le Centre d'information des viandes déverse ses publicités trompeuses avec le soutien du ministère de l'Agriculture. Selon un rapport publié par le site britannique fishcount.org.uk, le nombre de poissons capturés par la pêche commerciale dans le monde serait de l'ordre de 1000 milliards (10<sup>12</sup>) par an. Le rapport détaille les modes de capture, tous plus atroces les uns que les autres. Une razzia amplifiée par de généreuses sub-

ventions publiques à la pêche... De quoi se sentir submergé par un sentiment d'impuissance face aux mastodontes de la souffrance animale.

Mais songeons aux injustices du passé qui ont été abolies ou amenuisées : elles aussi étaient soutenues par des intérêts puissants ; elles aussi étaient ancrées dans la conscience collective au point que la majorité les croyait éternelles. Et pourtant, un cercle de résistants s'est formé et a grandi jusqu'à les renverser.

Nous avons chacun le pouvoir de secourir les animaux par nos choix de consommation, et par nos paroles et actions publiques. Si chacun de nous exerce au mieux ce pouvoir, le pire n'est pas certain.

**Estiva Reus**

## L214, agir pour les animaux

**Nos pratiques causent des torts immenses aux animaux. L'association L214 enchaîne enquêtes, dossiers et actions pour mettre fin à l'invisibilité de ce qu'ils endurent. Elle s'emploie à ouvrir le débat public sur la question animale.**

Une injustice permanente frappe des milliards d'êtres sensibles provoquant souffrances et morts à grande échelle. Ils naissent doués de sensations, d'émotions, d'aspirations à poursuivre leurs propres buts. Ils deviennent « animaux de cirque », « animaux de laboratoire », « animaux de combat », « gibier », « produits de la pêche » ou « animaux de ferme ». Dès lors, leur propre vie ne compte plus.

L214 travaille plus particulièrement à la protection des animaux

dans les élevages, les transports et les abattoirs. Sur le terrain, l'association réalise des enquêtes filmées et documentées. Elle révèle les souffrances imposées aux animaux et soutient activement les mesures concrètes permettant de les amenuiser ou de les supprimer.

L214 encourage les consommateurs à adopter une attitude d'achat responsable. Au mieux en se passant de produits d'origine animale, au minimum en réduisant leur consommation de

ces produits et en refusant ceux issus des élevages de type intensif. L214 souhaite que notre société en arrive à reconnaître que les animaux ne sont pas des biens à notre disposition et ne permette plus qu'ils soient utilisés comme tels.

S'engager pour les animaux peut prendre des formes très diverses et créatives. Vous rêvez d'un monde plus juste et moins violent envers les êtres sensibles ? Ensemble, faisons que ce rêve devienne réalité.



# Poules pondeuses Stop à l'élevage en cages !

**Aucune forme d'élevage ne permet aux poules d'exprimer tous les comportements physiques et sociaux qu'elles ont en liberté. Le nombre et la promiscuité conduisent à des comportements d'agression. Mais alors que les élevages « bio » et « plein air » permettent aux animaux d'accéder à l'extérieur et de se mouvoir normalement, les élevages en batterie condamnent les poules à un mal-être de chaque instant. C'est pourquoi la protection animale concentre aujourd'hui ses efforts contre l'élevage en cages.**

Les poules sauvages vivent en petits groupes d'individus d'âges différents. Elles ont une vie sociale et des activités variées. Les mères éduquent les poussins et leur apportent réconfort et protection. Il en va tout autrement dès qu'on parle d'élevage professionnel.

poules est épointé, une mutilation douloureuse. Le sol grillagé cause des lésions aux pattes. Le manque d'exercice et de lumière fragilise le squelette, favorisant les fractures. En France, 80% des poules sont détenues dans ces conditions.

## Un mouiroir de 170 000 poules

Kingersheim en Alsace abritait un élevage industriel géant de ce type. Confrontée à des difficultés financières, la société Alsace Œufs a tout simplement cessé de nourrir suffisamment les poules et d'évacuer les fientes à la mi-octobre 2010. Elles sont mortes par milliers jusqu'à ce qu'en novembre, la concentration de mouches aux alentours donne l'alerte et qu'on découvre dans le bâtiment des poules décharnées survivant au milieu des cadavres. Toutes les rescapées de la famine ont été abattues dans la plus grande opacité, malgré la demande de L214 et d'Animalsace d'observer les conditions d'abattage. Les deux associations ont porté plainte contre la société Alsace Œufs auprès du tribunal de grande Instance de Mulhouse pour actes de cruauté envers des animaux, abandon et mauvais traitements.

## Directive poules pondeuses

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, toutes les cages devront répondre aux normes de la directive « poules pondeuses ». Les éleveurs sont devant un choix : investir dans de nouveaux modèles de cages (apportant des améliorations mineures) ou se tourner vers des modes d'élevage alternatifs ou d'autres activités. Plus que ja-

Quel que soit le type d'élevage auquel ils sont destinés, les poussins naissent dans de grandes armoires à incubation. Ils ne connaîtront jamais leur mère. Dans les couvoirs qui fournissent les futures poules pondeuses, les oisillons sont triés par sexe. Les mâles sont aussitôt éliminés par broyage ou gazage. Les femelles grandissent dans des poussinières, puis sont dirigées vers des ateliers de ponte. Au bout d'un an environ, elles sont envoyées à l'abattoir pour y être tuées à la chaîne.

## Cages à poules

Dans les élevages en batterie, les poules passent leur vie entière dans d'immenses bâtiments sans fenêtres. A l'intérieur, des rangées de cages sont empilées les unes sur les autres. Entassées à plusieurs par cage, les oiseaux vivent dans le bruit et la puanteur. Pour limiter les pertes dues au picage, le bec des jeunes



# CODES

Les règles de marquage et d'étiquetage pour la vente des oeufs sont harmonisées au sein de l'Union européenne.

Sur chaque oeuf figure obligatoirement le code producteur. Ce code donne des informations sur la provenance des oeufs. De même sur l'emballage figure la mention du mode d'élevage.

- Code 3** : élevage en cages.
- Code 2** : élevage au sol.
- Code 1** : élevage en plein air.
- Code 0** : élevage biologique.



Kingersheim - novembre 2010.



Cahiers Antispécistes, numéro 33. 64 pages, novembre 2010. 6 €

## Cahiers antispécistes n° 33 - « Carnisme »

Nous aimons les animaux, du moins ne leur voulons-nous pas de mal. Pourtant, nous leur infligeons le pire. Comment est-ce possible ? Mélanie Joy, psychosociologue, propose quelques clés pour comprendre.

A la manière des héros de Matrix, nous sommes à notre insu les proies d'un système : le carnisme. Ce système modèle nos perceptions et nos pratiques. Il est implanté dans nos cerveaux et présent partout dans nos institutions. C'est une forteresse solidement bâtie pour endiguer ce qui la menace : notre compassion.

Nous n'avalierions jamais un rôti de chien, mais s'agissant d'un chevreau ou d'un cochon, nous sommes comme anesthésiés, incapables d'établir pleinement le lien entre le morceau de viande dans notre assiette et l'animal dont il provient.

Les Cahiers antispécistes peuvent être commandés sous forme papier sur la boutique de L214 ou consultés en ligne sur le site de la revue : <http://www.cahiers-antispecistes.org>



France, 2010.



mais, il importe de peser sur leur décision en faisant chuter les débouchés des œufs issus d'élevages en batterie. De nombreux supermarchés de pays d'Europe du nord ont déjà banni ces œufs de leurs rayons. L'enseigne Coop en Italie a récemment décidé de faire de même. Il est capital d'inciter les distributeurs français à s'engager dans cette voie.

### Novotel : une première avancée

En février 2009, L214 a écrit à la direction de la chaîne hôtelière Novotel pour l'inciter à ne plus utiliser d'œufs de batterie dans ses petits-déjeuners. Avec le soutien des collectifs locaux, elle est allée à la rencontre des directeurs des Novotel de 18 villes après avoir collecté dans chacune de nombreuses signatures de consommateurs. Grâce à cette campagne, Novotel a annoncé en mars 2010 sa décision d'utiliser désormais des œufs de poules ayant accès au plein air pour ses petits-déjeuners.

### 2011 : campagne en direction des supermarchés

L214 a entrepris un tour de France. Dans chaque ville visitée, des tracts et de grands visuels informent les passants. Ils sont invités à signer des cartes postales demandant aux super-

marchés d'éliminer les œufs de poules en cage de leurs rayons. Les cartes sont ensuite remises à la direction d'une grande surface locale.

### Changeons la vie des poules

On peut se procurer ces cartes dans la boutique de L214 et les déposer dans la boîte à suggestions de son supermarché. Chacun peut écrire aux directions des grandes surfaces, informer son entourage des réalités de la production d'œufs, et faire attention à ce qu'il met dans son propre caddie. On peut se passer d'œufs et leur préférer des alternatives végétales. Ou, pour le moins, réduire sa consommation et n'acheter que des œufs « bio » ou « plein air ».

L'opinion publique et les choix des consommateurs peuvent faire reculer l'élevage intensif. L'opinion publique et les consommateurs, c'est nous.

## France

- Nombre de poules dans les élevages : **46 millions**
- Taux de mortalité en période de ponte : entre 5 et 12%
- Age d'abattage : de 68 à 74 semaines
- Mode d'élevage :
  - 13% avec accès à l'extérieur (code 0 ou 1)
  - 4% au sol en bâtiment fermé (code 2)
  - **83% en cage (code 3)**

Chiffres

Source : Itavi, Agreste, synalaf, DGAS



# L214 et le droit

## Focus sur des actions en cours



**La réglementation sur le bien-être animal est peu généreuse envers les bêtes. Elle est de surcroît mal appliquée. Au cours de ses enquêtes, L214 constate des infractions et entame des actions en justice. Une démarche essentielle pour affirmer que les quelques droits reconnus aux animaux doivent être respectés. Patience et ténacité sont les maîtres mots.**

### **Poules pondeuses**

#### **Plainte pour mauvais traitements 04/2009**

Aux termes d'investigations menées par L214 au sein d'un élevage de poules pondeuses dans le Morbihan, plusieurs éléments confirment des infractions graves à la législation sur le bien-être des animaux : espace par poule inférieur à la limite minimum exigée par la réglementation, absence de ramassage quotidien des poules mortes, saleté et vétusté des installations.

Le Parquet de Lorient était relancé tous les 3 mois... pour aboutir, le 5 août 2010, à une condamnation dérisoire : une amende de 522 euros, alors que l'association L214 avait estimé le profit de l'éleveuse lié aux poules présentes en surnombre à 147 000 euros sur les 6 dernières années. Quelle est la vertu éducative de la sanction lorsqu'un professionnel de l'élevage méprise à ce point les règles d'exploitation, et se voit condamné à une peine aussi ridicule qu'insignifiante ?

Il n'en demeure pas moins que les condamnations d'exploitants agricoles sont rares, très rares, en matière de droit de la protection animale, et que nous espérons obtenir, à l'avenir, des condamnations « économiquement dissuasives ».

#### **Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris 02/2010**

Concernant ce même élevage, L214 avait signalé aux services vétérinaires en avril 2009 les infractions constatées. Les services vétérinaires avaient informé l'association qu'une inspection avait été diligentée et que plusieurs non-conformités avaient été relevées, sans toutefois faire droit à la demande de L214 de se voir remettre copie dudit rapport d'inspection.

Malgré des demandes réitérées, les services vé-

térinaires et la Direction générale de l'alimentation (DGAL) ont toujours refusé de communiquer ce document, prétextant qu'il s'agissait d'un rapport confidentiel. Considérant qu'une telle opacité facilite les mauvaises pratiques, L214 a décidé, comme la procédure et la loi l'y autorisent, de saisir le Tribunal Administratif de Paris afin d'obtenir communication dudit rapport. L'affaire sera jugée en 2011.

### **Charal**

#### **Plainte pour actes de cruauté 09/2009**

La plainte concerne les méthodes d'abattage (standard et rituel) des bovins et ovins au sein de l'abattoir Charal de Metz. De nombreux éléments fixés sur support vidéo et photo confirment les infractions graves à la législation sur le bien être des animaux. En l'espèce, les faits observés par l'enquêteur et repris dans la plainte constituent des violences fortement préjudiciables à l'animal : contention inefficace, suspension en pleine conscience, vis-à-vis entre les animaux vivants et ceux suspendus, rapidité condamnable d'exécution, cadences excessives...

Le parquet a été joint en janvier 2011. Réponse : « L'enquête est clôturée depuis juillet 2010. Le dossier est sur le bureau du procureur. »

#### **Plainte pour mauvais traitements et actes de cruauté sur un marché aux bestiaux en partenariat avec Animals'Angels 12/2010**

L'association allemande Animals'Angels a réalisé fin 2009 plusieurs enquêtes sur des marchés aux bestiaux en France, et notamment celui de Fougères (Ille et Vilaine). Il y a été constaté des manipulations brutales par les techniciens et opérateurs présents, mais surtout des brutalités aiguës au moyen d'un aiguillon électrique sur une vache en grande souffrance physique. Cet animal, émacié et faible, était clairement en détresse physique et respiratoire, et ne pouvait plus se tenir sur ses pattes, gisant au sol, et salivait abondamment. Les coups répétés d'aiguillon électrique sur diverses parties de son corps (y compris sur les parties sensibles telles que l'anus et l'estomac) constituent autant de violences particulièrement odieuses. Plainte a été déposée le 8 décembre 2010.

## Sacs

En coton 100 % bio et issus du commerce équitable, ces sacs sont imprimés avec un procédé d'encre à l'eau non polluant. Disponibles sur la boutique de L214 - <http://boutique.L214.com>





# Abattage sans étourdissement

**Un abattoir est une usine à tuer. La mort n'y est jamais douce. Les études vétérinaires confirment que la souffrance est plus intense lorsqu'on sectionne les carotides sans avoir préalablement étourdi les animaux. En effet, la perte de conscience n'est pas immédiate. La baisse de tension rapide suite à l'hémorragie provoque terreur et panique chez l'animal égorgé conscient.**

Les enquêteurs de L214 se sont rendus dans des abattoirs (bovins, ovins, volailles) pratiquant la saignée sans étourdissement. Les images les plus récentes ont été tournées à l'abattoir de Brioude, le 16 novembre 2010, jour de l'Aïd el Kébir. Les moutons assistaient au sacrifice de celui qui les précédait, puis étaient placés dans une berce pour y être égorgés. Le sacrificateur cisaillait la gorge de certains animaux alors que le geste doit être rapide et précis. L'immobilisation n'était pas maintenue comme elle le devrait jusqu'à la fin de la saignée. Des moutons, accrochés par une patte arrière à la chaîne d'abattage, se débattaient ainsi suspendus en se vidant de leur sang. C'est qu'ici, comme dans l'abattage standard, on tue à la chaîne. Tenir la cadence avant tout.



Etourdissement de bovin et de lapin avant saignée. France, 2007.

## Que prévoit la réglementation ?

En France, les animaux doivent être étourdis avant d'être saignés. Cependant, une dérogation est accordée pour l'abattage rituel juif ou musulman. Une exception qui tend à devenir la règle. En effet, la viande d'animaux abattus en pleine conscience peut indifféremment être commercialisée dans les circuits ordinaires ou religieux : une commodité pour les abattoirs et les transformateurs.

La protection animale réclame la généralisation de l'étourdissement obligatoire, sur le modèle de ce qui existe déjà en Suisse, Suède, Autriche... Le sénateur Nicolas About a déposé une proposition de loi visant à limiter strictement l'abattage sans étourdissement aux exceptions prévues par la réglementation. Le député Nicolas Dhuicq prépare

pour sa part sur une proposition de loi visant à rendre obligatoire l'indication du mode d'abattage sur la viande.

## La tradition n'est pas immuable

Une partie des volailles destinées au marché halal français sont déjà étourdis avant la saignée. Des pays musulmans importent de la viande d'animaux étourdis par électronarcose. L'Indonésie autorise l'importation de viande de bœuf halal provenant d'animaux rendus inconscients par utilisation du pistolet à tige perforante.

Chacun peut puiser dans sa culture des préceptes de bienveillance envers les bêtes, et s'en servir pour remettre en cause des traditions néfastes. Par ailleurs, aucune des religions du Livre n'impose de manger des animaux.

## RSDA : à lire !

Le prochain numéro de la *Revue semestrielle de droit animalier* proposera un dossier très documenté sur l'abattage rituel. Une occasion de découvrir cette revue de grande qualité, téléchargeable sur Internet.  
[www.l214.com/RSDA](http://www.l214.com/RSDA)



Mouton immobilisé dans un piège à contention, France, 2008.

## Position de L214

L214 approuve la revendication d'un étiquetage de la viande indiquant le mode d'abattage. Elle se prononce pour un étourdissement efficace, que ce soit dans l'abattage rituel ou standard. Sans oublier que le problème fondamental réside dans le fait même de tuer des animaux alors qu'on peut se nourrir sans les mener à l'abattoir.



# Transport de chevreaux

## Y'a du boulot



Photo 1 : chariots à chevreaux.  
Photo 2 : chargement.



**Depuis avril 2009, L214 tente de faire respecter un point de réglementation vieux de plus de 10 ans. Quoi de plus simple pensez-vous ? Que nenni ! Dans ce dossier, la France affiche de nouveau son rôle de lanterne rouge de la protection des animaux.**

### ... pour les transporteurs

Coup de théâtre suite à une réunion du ministère avec les transporteurs : « il faut effectuer une étude scientifique comparée des différents systèmes. » Autrement dit, le respect de la réglementation n'est pas pour demain.

Pourtant, d'après une étude réalisée pour L214, à l'étranger les chevreaux sont transportés dans des bétailières conformes à la réglementation. D'ailleurs, en Autriche, un transport de chevreaux « à la française » vaudrait une amende de 5000 € à son auteur.

### Symptomatique

Rien de nouveau. Les filières de productions animales ont la porte du ministère grande ouverte et leurs demandes sont bien mieux entendues que celles des associations de protection des animaux, quand bien même ces demandes sont en parfaite contradiction avec la législation. On constate ainsi qu'alors qu'ils enfreignent la réglementation depuis plus de 10 ans, les transporteurs obtiennent encore des délais pour se mettre aux normes.

### L'Europe à la rescousse ?

Les rapports des services vétérinaires européens laissent penser qu'eux non plus n'ont aucun moyen de pression pour faire respecter la législation : plusieurs points de non-conformité signalés dans leurs rapports continuent d'être négligés par les autorités françaises.

### Lueur d'espoir

Cependant, les échos dans la presse locale des enquêtes de L214 obligent les transporteurs à chercher des solutions. En décembre, quatre modèles de caisses de transport étaient à l'étude. La mise en conformité est-elle en route ?

Chaque année, on fait naître 700 000 chevreaux afin de maintenir la lactation de leurs mères. Ces sous-produits du lait de chèvre ne sont pas une marchandise bien rentable. Bouches à nourrir indésirables, ils partent très jeunes à l'abattoir.

### Une réglementation vieille de plus de 10 ans

En 1991, une directive émanant de la Commission européenne impose que les bétailières aient une hauteur suffisante pour que les animaux puissent se tenir debout pendant leur transport. Ce point est renforcé depuis 2005 par un règlement.

### L'enquête de L214

Lors de notre première enquête, en avril 2009, nous avons constaté que les chevreaux étaient transportés dans des caisses trop basses pour leur permettre de se tenir debout, bourrés à 5 dans ces casiers étroits. Ces jeunes animaux, effrayés, séparés de leur mère prématurément, brinqueballés sur le marché, ne bénéficiaient même pas du minimum imposé par la réglementation.

L214 a signalé immédiatement cette entorse à la législation aux services vétérinaires et a porté plainte à l'encontre du transporteur.

### Le ministère de l'Agriculture rassurant...

Les services vétérinaires nous ont immédiatement redirigés vers le ministère de l'Agriculture. Le ministre, ainsi que ses services, se sont alors montrés rassurants, affirmant que la situation serait rapidement en règle. L214 a néanmoins continué à observer les conditions de transport.



Camion de transport de chevreaux en 2009, équipé de caisses à volailles

# Offensive pro-viande

## Antidotes disponibles en librairie

**Fin 2010, une première vague de spots publicitaires intitulés « Soyons fermes » envahissait les ondes radio. Ils vantaient la qualité nutritionnelle et gustative de la viande et niaient que les Français en mangent trop. De l'élevage français, il ressortait une image écologique, bucolique et fleurant bon le bien-être animal : vaches au pré, éleveurs attentionnés envers leurs animaux et fermes familiales. Les versions télé et presse écrite de ces messages vont déferler plusieurs mois durant en 2011.**

Ces publicités sont signées « CIV (Centre d'information des viandes) avec le soutien du ministère de l'Agriculture ». Le soutien du ministère signifie concrètement que ce sont nos impôts qui financent en partie la diffusion de ces spots.

### CIV quézako ?

Le CIV est une association loi 1901. Rassurant n'est-ce pas ? Une association n'a pas de but lucratif. Le site de cet organisme mentionne sa vocation toute éducative. Sa mission est notamment – lit-on – de « rétablir une information objectivée [sur la viande] grâce à des études scientifiques et de consommation ». Le CIV intervient dans les écoles, collèges et lycées pour « contribuer à une meilleure connaissance des élèves des viandes... ». Bizarrement, ces éducateurs ne parlent jamais aux enfants de la souffrance des animaux d'élevage, de l'écrasante prédominance en

France de l'élevage industriel, de ses dégâts sur l'environnement, ni du lien entre consommation de viande des riches et faim des pauvres.

### Derrière le masque

Le père du CIV, Marcel Bruel, fut secrétaire général de la FNSEA dans les années 60. En 1979, il créa Interbev, organisation interprofessionnelle pour le secteur du bétail et des viandes. Le CIV suivra en 1986, émanation directe d'Interbev. A cette époque, les statuts du CIV indiquent sans détour qu'il s'agit « de conduire des actions d'information et de relations publiques afin d'améliorer l'image et la consommation des produits carnés ». Plus tard, les statuts sont prudemment toilettés façon langue de bois. La réalité, elle, n'a pas changé. Le Conseil d'administration du CIV est toujours statutairement composé des présidents des différentes organisations profes-

sionnelles des filières viandes (hors volaille) : élevage, abattage, transformation. Le CIV n'est autre que le masque associatif d'acteurs économiques intéressés au développement de la consommation carnée.



Editions de l'Olivier, 2010, 363 pages, 22 €

### Que cache l'industrie de la viande ?

Ne comptez pas sur le CIV ou sur le ministère de l'Agriculture pour vous le dire. Si ce n'est déjà fait, lisez *Bidoche* de Fabrice Nicolino. Et procurez-vous *Faut-il manger des animaux ?* de Jonathan Safran Foer, dont la traduction française vient de paraître.

Livres disponibles sur la boutique L214 : [www.boutique.L214.com](http://www.boutique.L214.com)

Découpez le coupon ci-dessous et renvoyez-le à : **L214 - B.P. 96 - 69672 BRON CEDEX - France**

# SOUTENIR L214

## Je souhaite soutenir l'association L214 dans son action...

- Je m'abonne à *L214 Mag* à titre personnel (1 an soit 3 numéros)
- Je m'abonne à *L214 Mag* pour le diffuser (10 exemplaires de chaque)
- Je ne souhaite plus recevoir *L214 Mag* (ou par mail à [contact@L214.com](mailto:contact@L214.com))
- Je participe aux frais d'impression et d'envoi de *L214 Mag* :  5€  15€ ..... €
- Je soutiens l'action de L214 par un don :  15€  30€  50€  100€ ..... €
- J'adhère à l'association L214 avec la formule suivante :
  - Membre adhérent 25€  Bienfaiteur 80€
  - Tarif réduit si moyens de même 12 €  Recevoir un reçu fiscal\*

\*66% de votre don sont déductibles de vos impôts, dans la limite de 20% de vos revenus. Un reçu fiscal vous sera adressé, il suffit de cocher la case ci-contre

**Je règle par :** chèque à l'ordre de l'association L214 ou sur la boutique <http://boutique.L214.com>

Mme  Mlle  M

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

Code postal : \_ \_ \_ \_ Ville : .....

E-mail : ..... Téléphone : .....